



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UiD11-2021-043 mettant à jour les prescriptions applicables à la société EPPLN pour l'exploitation de l'appointement D2 alimentant les dépôts d'hydrocarbures liquides EPPLN1 et EPPLN2 sur la commune de Port-la-Nouvelle

L'arrêté préfectoral n° DREAL-UiD11-2021-043 du 17 décembre 2021 met à jour les prescriptions applicables à la société EPPLN pour l'exploitation de l'appointement D2 alimentant les dépôts d'hydrocarbures liquides EPPLN1 et EPPLN2 sur la commune de Port-la-Nouvelle.

ARTICLE 1

Le terme « composé d'un bras de 10" » mentionné dans la colonne « nature de l'installation » correspondant à la rubrique 1434-2 du tableau situé à l'article 1.2.1 « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'AP n° 2011 252-0005 du 10/11/2011 susvisé est supprimé.

ARTICLE 2

La description de l'article 1.2.3 « Consistance des installations autorisées » de l'AP n° 2011 252-0005 du 10/11/2011 susvisé est supprimée et remplacée par la description suivante :

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- Deux bras articulés de déchargement de 10" utilisé pour décharger l'ensemble des produits, des navires vers les dépôts de liquides inflammables EPPLN1 et EPPLN2.
- L'utilisation simultanée des 2 bras est interdit.
- Les produits déchargés sont
 - des hydrocarbures liquides inflammables : essence, gazole (GO), fuel oil domestique (FOD), et éthyl-tertio-butyl-éther (ETBE) ;
 - de l'éthanol ;
 - des esters méthyliques d'acide gras (EMAG) : esters méthyliques d'huiles végétales (EMHV), ester méthylique d'huile usagée (EMHU), ester méthylique d'huile animale (EMHA).
- Les produits sont transférés à un débit maximal de 850 m³/h pour le GO, le FOD, l'ETBE et les EMAG et à un débit maximal de 600 m³/h pour les essences et l'éthanol. La pression maximale de transfert est de 8 bars.
- Les bras de déchargement sont à manœuvre entièrement manuelle. Ils sont équipés d'un clapet anti-retour, d'une vanne de sectionnement manuelle, d'un système de sécurité de type PERC, à déconnexion rapide, permettant en cas d'arrachement du bras une isolation immédiate des 2 parties (bras et tronçon restant accrochés au manifold du navire).
- Le déchargement s'effectue par l'intermédiaire des pompes du navire ; l'appointement de déchargement ne possède pas d'équipement électrique et n'utilisent pas d'air instrument.

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UiD11-2021-043 du 17 décembre 2021 est déposée à la mairie de Port-la-Nouvelle pour y être consultée et un extrait de cet arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.